



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



## Motion

**Luxembourg, le 5 juillet 2023**

**Dépôt : Martine Hansen**

**Groupe politique CSV**

**PL 8079**

### **La Chambre des Députés,**

Considérant qu'il n'existe actuellement pas de base légale adaptée au Luxembourg pour organiser un BTS ou des autres formations supérieures sous contrat d'apprentissage ;

Notant que de telles formations duales existent dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier en Grande Région aux niveaux BTS et bachelor ainsi que dans d'autres pays de l'Union européenne ;

Sachant que l'Espace européen de l'éducation 2025 et la Commission européenne proposent de « renforcer la pertinence de l'enseignement supérieur au regard du marché du travail et de la société, notamment par une compréhension plus fine et prospective des besoins et performances du marché du travail » ;

Considérant que les chambres professionnelles et salariales dans leurs avis ainsi que les entreprises préconisent l'organisation de programmes d'enseignement supérieur (BTS, bachelor, master) sous contrat d'apprentissage, afin de compléter l'offre académique et de faciliter l'acquisition de qualifications supplémentaires pour les salariés en fonction ;

Notant que le projet de loi en question fait référence à la création d'une base légale pour la mise en place de programmes d'études en alternance en augmentant le nombre de crédits ECTS lié à la formation en milieu professionnel (45%), mais ne considère pas l'élaboration d'un statut spécifique de contrat d'apprentissage pour les programmes suivis en alternance ;

Constatant que la position des Chambres relative à l'organisation de formations supérieures sous contrat d'apprentissage n'a pas été suivie, et qu'elles réitèrent la nécessité de continuer les efforts entamés en vue de la mise en place d'une base légale permettant l'organisation de formations supérieures (BTS, bachelor, master) sous contrat d'apprentissage ;

**Invite le gouvernement d'adapter le plus rapidement possible la loi et plus précisément :**

de mettre en place une base légale au Luxembourg permettant l'organisation de formations supérieures (BTS, bachelor, master) sous contrat d'apprentissage afin de compléter l'offre académique et de faciliter l'acquisition de qualifications supplémentaires pour les salariés en fonction.



Hansen Marline



M. Spautz



Diome ADEHM



Max Hempel



Gilles Roth